



REGLEMENT INTERIEUR

Association ORAISON-ACCUEIL-30 rue Paul JEAN-04700 ORAISON

Tél : 04 92 78 60 51- Email : oraison.accueil@gmail.com - www.oraison-accueil.fr

ARTICLE 1 : BUT

En application de l'article 16 des Statuts, le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités d'application de ces Statuts et d'apporter toutes précisions utiles sur l'administration interne de l'Association « ORAISON ACCUEIL »

ARTICLE 2 : RADIATION

Sont considérés comme motifs graves entraînant la radiation :

- le non-respect des Statuts et du règlement Intérieur
- tout préjudice moral ou matériel envers l'Association ou ses représentants.

ARTICLE 3 : DEMISSION

Tout membre de l'équipe d'encadrement (Administrateur, membre du bureau) peut démissionner en cours d'exercice sans avoir à en justifier les raisons. Ces dispositions résultent du bénévolat.

ARTICLE 4 : REALISATION

Pour atteindre les objectifs de l'association celle-ci dispose des moyens d'actions mis en œuvre, notamment par :

- des permanences gratuites
- des activités, supports d'accueil,
- éventuellement des services

L'exercice de ces moyens s'effectue au travers des relations qu'elle entretient avec la Municipalité, les autres associations, et tout organisme public ou privé ayant des intérêts analogues à ceux d'ORAISON ACCUEIL.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

Les permanences sont assurées par rotation par tous les membres du Conseil d'Administration. Les jours et heures de permanences sont fixés régulièrement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 : LES ACTIVITES

Principes

Des activités variées à caractère socio-éducatif, sportif et de loisir sont organisées par "ORAISON ACCUEIL". Ces activités sont avant tout des supports d'accueil pour prolonger l'accueil et faciliter ainsi la connaissance de la région et des adhérents.

Les activités peuvent être ponctuelles ou saisonnières, d'autres habituelles avec une périodicité donnée.

A l'exception des activités engageant des frais pour l'Association, toutes les activités sont comprises dans le montant de l'adhésion.

Lorsque des enfants participent à des activités ou ateliers, les parents doivent fournir impérativement à l'association "ORAISON ACCUEIL" leurs coordonnées précises, le nom des personnes à qui l'enfant peut être confié à l'issue des activités, ainsi qu'une autorisation d'hospitalisation,

d'intervention chirurgicale en cas d'urgence - qui évidemment ne sera utilisée que dans la mesure où la famille n'aura pu être prévenue en temps voulu.

Organisation

Le nombre d'activités n'est pas limitatif. Il est subordonné à la disponibilité bénévole d'un animateur qui accepte de s'en charger, avec l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Le rôle de l'animateur est le suivant :

- Il établit en fin d'année (juin) l'expression de ses besoins pour l'année suivante et le soumet au Conseil d'Administration qui détermine le montant éventuel de la cotisation supplémentaire, Il s'assure que tous les participants sont membres de l'Association et à jour de leurs cotisations ; il peut, cependant, proposer un ou deux essais avant l'engagement définitif,
- Il s'assure du bon déroulement de l'activité et, quand celle-ci est payante, gère la relation avec la personne en charge de l'activité.

Gestion

La cotisation supplémentaire est valable pour l'année et ne peut être remboursée en cas de désistement, seul le Conseil d'Administration peut en décider autrement.

Pour les inscriptions en cours d'année le montant sera modulé en fonction du nombre de sessions restantes.

Tous les paiements sont adressés à ORAISON-ACCUEIL puis gérés par le Trésorier conformément aux statuts.

ARTICLE 7 : AUTRES MANIFESTATIONS

D'autres manifestations d'accueil qui n'ont pas un caractère d'activité, peuvent être mises en oeuvre ponctuellement telles que la Galette des Rois, bal repas, pot de l'amitié,....

Sur proposition, ces manifestations seront décidées par le Conseil d'Administration qui en fixera les modalités.

ARTICLE 8 : DROITS CIVIQUES

Pour être investi d'une responsabilité au sein de l'association, les candidats devront impérativement jouir de leurs droits civiques.

ARTICLE 9 : AFFILIATION

L'Association Oraison Accueil est affiliée à la Fédération Française de Randonnée pour ses activités de Marche Nordique et de Randonnées.

Les membres adhérents qui souhaitent participer aux activités concernées doivent être titulaires d'une licence incluant l'assurance en responsabilité civile et les dommages corporels.

ARTICLE 10 : VOYAGE CULTUREL

Les conditions d'annulation et de remboursement seront portées à la connaissance des participants au voyage, avant celui-ci lors de l'inscription.

Si l'objectif d'un minimum de personnes n'est pas atteint, et afin que le voyage ne soit pas déficitaire pour l'Association, la sortie sera annulée.

Seront prioritaires : les adhérents. Les non adhérents seront pris en cas de places disponibles. Le prix sera majoré pour les non adhérents.

En cas de désistement d'un participant inscrit, les frais résultants d'un engagement de l'Association ne sont pas remboursables sauf en cas de force majeure.

ARTICLE 11 : CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La convocation à l'assemblée générale est envoyée par courriel, les personnes n'ayant pas d'adresse Internet la recevront par courrier postal.

ARTICLE 12 : GESTION ACTIVITÉS SPORTIVES

Pour les activités sportives d'Oraison Accueil :

- Pour celles dépendant de la Fédération de Randonnée pédestre (FFRP) à laquelle est affiliée ORAISON-ACCUEIL, il sera demandé à chaque adhérent un certificat médical conformément au règlement de la FFRP.
- Pour celles ne dépendant pas d'une fédération, ORAISON-ACCUEIL demande un certificat médical d'aptitude à l'activité souhaitée tous les 3 ans, sous réserve que les deux années suivantes l'adhérent remplisse l'attestation CERFA 15699*01.

Fait à ORAISON le **20 novembre 2022**

Document approuvé par le Conseil d'Administration du **22 novembre 2022**

Le Vice-Président	Le Président
Jean-Jacques BOUYER	Jean-Yves LEJEUNE
	